

Point de mire : vers un CTBT

Le 10 août, la Conférence du désarmement (CD) a donné à son comité spécial de l'interdiction des essais nucléaires le mandat de négocier un Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT). La décision de la CD fait suite à l'annonce, en juillet, de la décision des États-Unis de prolonger leur interdiction des essais nucléaires, en vigueur depuis octobre 1992, pour une période supplémentaire de 15 mois, soit jusqu'en septembre 1994. Il s'agit là d'une étape importante vers la réalisation d'un objectif qui a occupé une place centrale dans le programme multilatéral de contrôle des armements et de désarmement pendant une grande partie des 40 dernières années et que le Canada prône depuis longtemps.

Historique

Les pourparlers et les négociations sur la limitation des essais nucléaires puis sur une interdiction complète des essais ont débuté vers la fin des années 1950 et se sont poursuivis avec plus ou moins d'interruptions : multilatéralement, par l'intermédiaire du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, à Genève, et par ses successeurs (aujourd'hui la CD); trilatéralement, entre les États-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni; et, bilatéralement, entre les É.-U. et l'URSS.

Bien qu'il se soit avéré impossible d'arriver à une entente sur l'interdiction complète des essais souterrains durant la Guerre froide, les parties intéressées ont conclu trois autres accords. En 1963, sous la pression du public inquiet des retombées radioactives, les États-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni ont signé le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, communément appelé le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT). Plus de 115 États, dont le Canada, ont adhéré au PTBT. La France et la Chine ne compartaient pas parmi les signataires, mais en 1974, la République française a annoncé qu'elle s'abstiendrait de faire des essais dans l'atmosphère. Les derniers essais réalisés dans l'atmosphère par la Chine remontent à 1980. En mars 1986, ce pays confirmait son intention de mettre fin à ce genre d'essais.

En 1974, les É.-U. et l'URSS ont conclu le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires (TTBT). Ce traité interdit les essais nucléaires souterrains dont la puissance dépasse 150 kilotonnes ou qui sont effectués à l'extérieur des zones désignées. Chacune des parties a convenu d'utiliser ses moyens techniques nationaux de surveillance et de ne pas entraver les vérifications faites par d'autres parties. Elles se sont en outre engagées à échanger l'information nécessaire pour mieux évaluer la puissance des explosions.

En 1976, les deux mêmes États ont signé le Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques (PNET). Ce traité régleme les explosions que chacune des parties peut faire à l'extérieur des zones réservées aux essais nucléaires (et que l'on peut donc présumer être faites à des fins pacifiques). Comme le TTBT, le PNET impose une restriction de 150 kilotonnes aux explosions nucléaires à des fins pacifiques. Les combinaisons d'explosions sont aussi limitées à 150 kilotonnes, à moins que chaque explosion ne puisse être identifiée et évaluée séparément et ne dépasse pas 150 kilotonnes, de sorte que la puissance de toutes les explosions combinées n'aille pas au-delà de 1,5 mégatonnes.

Après de plus amples négociations et la conclusion de deux protocoles établissant les dispositifs de vérification autorisés aux fins du TTBT et du PNET, les É.-U. et l'URSS ont tous deux ratifié les deux traités qui sont entrés en vigueur le 11 décembre 1990.

Pourquoi une interdiction des essais?

Les essais explosifs permettent de développer et de perfectionner les armes nucléaires, et de vérifier leur fiabilité.

Bien qu'un CTBT n'empêcherait pas les États dotés d'armes nucléaires de fabriquer des armes additionnelles à partir des conceptions anciennes, il aurait pour effet de mettre un frein au développement d'armes nouvelles et «améliorées». Certains experts affirment qu'il est tout à fait possible de fabriquer des armes nucléaires à l'aide de simples méthodes de laboratoire. L'existence même d'un CTBT suppose qu'il est possible d'effectuer des vérifications relativement fiables de la sécurité et de la fiabilité dans un laboratoire. Malgré cela, en l'absence d'essai sur le terrain, un pays ne peut être absolument sûr du fonctionnement de son arme. Il est donc peu probable qu'il organise sa force de dissuasion autour d'un concept non vérifié, en particulier quand il dispose d'options plus anciennes qui, elles, ont passé le cap de la vérification. En ce qui a trait à un éventuel désarmement nucléaire, le CTBT ne remplacerait évidemment aucunement de plus amples négociations en vue de réduire les arsenaux nucléaires existants.

Il est plus difficile de deviner les conséquences d'un CTBT sur les États qui cherchent à se nucléariser. Des rapports parus dans les médias semblent indiquer que certains États liminaux ont peut-être déjà mis au point des armes nucléaires sans en avoir fait l'essai. Contrairement aux États dotés d'armes nucléaires, ils semblent plus enclins à se fier à une force de dissuasion qui repose sur des essais limités aux laboratoires. En outre, ces États ne seraient pas assujettis à un CTBT à moins de le signer, ce qu'ils ne feraient peut-être

pas sans obtenir en échange des garanties qui couvrent l'ensemble de leurs préoccupations en matière de sécurité. Une interdiction complète des essais nucléaires ne suffirait sans doute pas à dissuader les États liminaux de poursuivre leur course vers la nucléarisation. Il est certain qu'elle n'aurait pas la portée d'une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Dans une large mesure, l'importance de l'éventuel CTBT tient à sa valeur symbolique. La question de l'interdiction des essais a été au centre du débat de l'ONU sur le contrôle des armements et le désarmement depuis les 35 dernières années. La conclusion d'un CTBT serait une manifestation supplémentaire du désir des puissances actuellement dotées d'armes nucléaires de prendre des distances à l'égard de l'armement nucléaire. Un CTBT aurait donc le pouvoir de relancer les efforts de non-prolifération, en particulier, les efforts visant à renforcer le TNP.

Aux termes d'une disposition (article VI) du TNP, chacune des parties s'engage à poursuivre, de bonne foi, des négociations en vue de concevoir des mesures efficaces pour mettre fin au plus tôt à la course à l'armement nucléaire et favoriser le désarmement nucléaire, et afin d'arriver à un traité sur un désarmement général et complet soumis à un contrôle international strict et efficace. Le TNP contient également un préambule où il est fait référence à la déclaration d'intention des parties au PTBT de chercher des moyens de mettre fin définitivement à tous les essais d'explosions nucléaires à des fins stratégiques et de poursuivre les négociations à ce sujet.

En 1995, une conférence se réunira afin de décider si le TNP devrait rester en vigueur indéfiniment ou s'il faut le reconduire pour une ou plusieurs périodes d'une durée déterminée. Nombreux sont les États pour qui un CTBT représenterait, de la part des États dotés d'armes nucléaires, un effort appréciable vers le respect de leurs obligations en vertu de l'article VI. Certains estiment que, sans la cessation des essais nucléaires, il ne sera guère possible de prolonger le TNP au-delà de 1995. D'autres, dont le Canada, pensent que le TNP offre par ailleurs des garanties de sécurité à tous les États et que sa reconduction pour une période indéfinie ne pourrait être que bénéfique. Quoi qu'il en soit, il est certain que la conclusion d'un CTBT ne pourrait qu'améliorer le climat des négociations pour la reconduction. La question d'un CTBT, qui a déjà figuré au programme des conférences d'examen du TNP, a soulevé de tels différends qu'il n'a pas été possible pour les parties de s'enten-